



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

SEGARRA, BOULAND, PREVOST, GERMANN, GIORGI, MANNY, CASSANDRI, LE GARS, GEREUX-BELTRA, COLIN, GIRARD, LAMBERT, TRARIEUX, LUNARDELLI, RIBES, VASSEUR, CHICHE, DI ROSA, PERES

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame BOUTROY-GEBELIN qui avait donné pouvoir à Monsieur GERMANN
Madame DESSAUX qui avait donné pouvoir à Monsieur LUNARDELLI
Monsieur DI TULLIO qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Madame GROSBOIS qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Madame MASSIA qui avait donné pouvoir à Madame LAMBERT
Monsieur ROUQUET qui avait donné pouvoir à Madame TRARIEUX
Monsieur TUMAYAN qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs COURBIER, HOVANESSIAN, Madame MORDENTI

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 14-2019 et n°17-2019.

14	Contrat de maintenance du logiciel GVe (Géo Verbalisation électronique) avec LOGITUD SOLUTIONS	14/02/2019
15	Avenant n° 2 au Marché n° M-2016-27 relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence. LOT n° 3 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à la SAS PROVENCALE D'ALUMINIUM	18/2/2019
16	Convention de partenariat conclue avec l'association du Musée Urbain Tony Garnier définissant les conditions de mise à disposition, dans le cadre de l'exposition Tony Garnier « L'air du temps », d'une peinture et d'un buste en plâtre	18/02/2019
17	Marché M-2019-6 conclu avec la société APAVE pour une mission Coordination Sécurité Protection Santé dans le cadre des travaux de mise en discrétion des réseaux et renouvellement de l'éclairage public	26/02/2019

Aucune demande de précision n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **FINANCES : Budget principal de la commune - approbation du compte de gestion exercice 2018**

En application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif de la commune sans disposer préalablement du compte de gestion transmis par le comptable.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ARRETE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable de la commune correspondant aux écritures comptables de la collectivité et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. **FINANCES : Budget principal de la commune - vote du compte administratif 2018**

Le rapport de présentation du compte administratif 2018 – joint au présent compte-rendu – fait l'objet d'une lecture synthétique par monsieur le maire.

Aucune demande d'information complémentaire n'étant formulée par le conseil municipal, le compte administratif de la commune est mis en délibération.

LE CONSEIL,

Conformément au Code Général des Collectivités Locales articles L2121.14, L2121-31 al 1er, D2342-11 Réuni sous la présidence de Madame Denise SEGARRA, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations,

DELIBERE sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

1° APPROUVE le Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

1 – Section de fonctionnement

RECETTES :			
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2017)	Titres émis	Produits rattachés	Recettes totales
6 196 340 €	8 362 039,41 €	0 €	8 362 039,41 €
DEPENSES :			
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2017)	Mandats émis	Charges rattachées	Dépenses totales
6 716 385,84 €	6 458 616,41 €	416 185,21 €	7 174 801,62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :			
Excédent :			1 187 237,79 €
REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2017) :			
Excédent :			520 045,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :			
Excédent :			1 707 283,63 €

2 – Section d'investissement

RECETTES :		
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12/2018
6 488 023,99 €	5 140 724,21 €	2 075 250 €
DEPENSES :		
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2018
10 126 540,84 €	4 611 673,29 €	6 969 666 €
SOLDE DE L'EXERCICE 2018 :		
Solde :	529 050,92 €	- 4 894 416 €
REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2017) :		
Excédent :	3 638 516,85 €	€
SOLDE DE CLOTURE 2018 :		
Excédent :	4 167 567,77 €	
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Déficit :		(-) 726 848,23 €

3 – Résultat d'ensemble

Résultat de fonctionnement (excédent) :	1 707 283,63 €
Solde de la section d'investissement (déficit) :	(-) 726 848,23 €
Résultat cumulé de clôture 2018 :	980 435,40 €

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. **FINANCES** : Budget principal de la commune - affectation du résultat de clôture exercice 2018

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice comptable.

Au titre de l'exercice 2018, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter :	1 707 283,63 €
Solde d'exécution en investissement :	4 167 567,77 €
Solde des Restes à Réaliser en investissement :	- 4 894 416,00 €
Besoin réel de financement en investissement :	726 848,23 €

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2018.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu
VU le Compte Administratif 2018 adopté ce jour,
VU l'avis de la commission des « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote

POUR : 22 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

AFFECTE le résultat 2018 qui s'élève à 1 707 283,63 € comme suit :

- Au compte 1068 une somme équivalente au besoin de financement, soit : 726 848,23 € ;
- Au compte 002 en section de fonctionnement, le solde soit : 980 435,40 €.

4. **FINANCES** : Vote du taux des taxes communales exercice 2019

Monsieur le Maire indique que, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires le 28 février dernier, les taux de la fiscalité des ménages sont maintenus au même niveau que les années précédentes, à savoir :

	2018	2019
Taxe d'habitation :	17,55 %	17,55 %
Taxe sur le foncier bâti :	15,70 %	15,70 %
Taxe sur le foncier non bâti	86,50 %	86,50 %

Monsieur le maire formule deux observations :

- Pour 2019 environ 65% des ménages seront exonérés de la taxe d'habitation sur la résidence principale, l'Etat compensant cette baisse de recette pour les collectivités.
- La taxe sur le foncier non bâti est au taux maximum, mais ne représente presque rien en recette pour la commune puisqu'il reste très peu de foncier non bâti.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1612.2 et suivants
VU l'avis de la commission des « Finances » du 2 avril 2019
Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 22 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

VOTE le taux des taxes communales au titre de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	17.55 %
Taxe du foncier bâti :	15.70 %
Taxe du foncier non bâti :	86.50 %

5. FINANCES : Budget principal de la commune - vote du budget primitif 2019

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter le Budget Primitif 2019 par chapitre.
Tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le vote a lieu par nature conformément à l'article 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le budget proposé s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :*

Section de fonctionnement

*Recettes : 7 159 276,00 €
Dépenses : 7 159 276,00 €*

Section d'Investissement

*Recettes : 10 412 869,00 €
Dépenses : 10 412 869,00 €*

Le budget primitif 2019 fait l'objet d'un rapport de présentation – joint au présent compte-rendu – dont monsieur le maire résume les principaux éléments.

A l'issue de cette lecture, monsieur PEREZ, conseiller municipal du groupe « Front National, Rassemblement Bleu Marine », demande la parole :

- *En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel représentent 46% de cet ensemble. Je souhaite faire quelques suggestions. Tout en appliquant la réglementation du PPCR, du GVT et du RIFSEEP il faut être très attentif à maîtriser la masse salariale en étant attentif :*
 - *Au nombre d'heures réelles travaillées dans l'année, qui est légalement de 1607 heures. La moyenne dans la fonction publique territoriale est plutôt de 1567 heures. Est-ce contrôlé dans notre commune ?*
 - *En évitant au maximum le recours aux heures supplémentaires non justifiées ;*
 - *En limitant les embauches d'agents municipaux et en privilégiant l'externalisation de certaines missions ;*
 - *En embauchant des jeunes agents (avec des indices de rémunération plus faibles) en remplacement des départs à la retraite ;*
 - *Enfin, contrôler l'absentéisme dont la moyenne dans la fonction publique territoriale est de 19 jours/an.*

Monsieur le maire répond :

A partir du moment où les frais de personnel représentent une masse importante, il faut être très attentifs et nous le sommes. En ce qui concerne en particulier le nombre d'heures travaillées, nous respectons le cadre légal. Lors de l'audit de la Chambre Régionale des Comptes, ce sujet a été un des premiers abordés et contrôlés : le personnel travaille bien la durée légale ! Certains travaillent à temps non complet, mais ils sont rémunérés au prorata de leur temps de travail.

Ensuite, les heures supplémentaires sont évitées au maximum, sauf pour la Police Municipale quand elle intervient la nuit ou le week-end lors des astreintes.

De plus en plus, les collectivités se dirigent vers l'externalisation des missions, notamment celles qui relèvent du secteur concurrentiel et dans des domaines nécessitant une technicité que ne possèdent pas toujours le personnel communal.

Enfin, dans le cas d'un départ à la retraite, il y a trois possibilités :

- *Ne pas remplacer l'agent si une modification d'organisation permet d'assurer les missions sans nouveau recrutement ;*
- *Le remplacer par un agent de grade équivalent ;*
- *Ou par une « jeune recrue ».*

Dans tous les cas, ce qui doit prévaloir dans ce choix ce n'est pas seulement le calcul financier, mais aussi la juste satisfaction d'un besoin. Il est parfois nécessaire de recruter un agent avec des compétences et une expérience avérée afin de conserver un certain niveau de savoir-faire.

Monsieur DI ROSA, conseiller Municipal du groupe « Un nouveau souffle pour Carnoux » demande la parole :

- *Monsieur le maire, je constate que ce budget est à l'équilibre : les recettes sont suffisantes pour couvrir les dépenses comme la loi l'oblige.*

Bien que reconnaissant des aspects positifs – à commencer par la réelle volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement – j'estime que ce budget manque d'ambition, en ce sens qu'il ne propose aucune véritable perspective, aucune ligne directrice au service de l'intérêt général et du développement de notre commune.

Bien que satisfaisant sur le plan comptable, votre budget manque de vision d'avenir !

L'utilisation des excédents de ces dernières années est consacrée en grande partie au financement d'éternels travaux, voire à des opérations immobilières.

Ce budget est à l'image de la majorité, à savoir : de transition ! On termine les travaux en cours, et l'on y ajoute maintenant quelques petites touches vertes et humanistes.

Vous avez fait des choses ordinaires, et non pas extraordinaires.

Nous sommes contre ce budget car nous n'en partageons pas les idées originelles.

Monsieur VASSEUR, conseiller Municipal du groupe « Un nouveau souffle pour Carnoux » s'exprime à son tour :

- *Pour votre dernier budget je voudrai faire quelques observations :*

Tout d'abord je note une incapacité à faire un budget précis. Quand je vois l'écart entre le budget primitif et le réalisé (17 % pour 2018 notamment), franchement je trouve que ce n'est pas sérieux – si ce n'est que pour afficher de l'autosatisfaction « j'ai dépensé moins que prévu » -. Je veux bien inscrire une ligne imprévue et que la différence s'impute en grande partie sur cette ligne, mais là ce n'est pas le cas : beaucoup de postes sont concernés et notamment la taxe foncière. Donc, si on n'arrive pas à avoir un chiffre précis sur ce poste-là à 2 % près, c'est n'importe quoi !

Un budget fait sérieusement c'est -3% + 3% - hors imprévus et exceptionnels.

Votre budget 2019 est classique avec toujours les mêmes projets : rien d'innovant !

On continue la construction de la mairie qui va couter plus cher (on parle d'un dépôt de bilan, on provisionne des intérêts - à ne rien comprendre -, on avait parlé de redressement judiciaire et que l'entreprise ne terminerait pas les travaux, etc. Je crois simplement que celui qui a rédigé ne comprend rien entre une faillite un redressement judiciaire et une liquidation. Je peux lui donner des leçons.

A l'heure des mutations à venir, ce projet de mairie est un projet surdimensionné quand nous devons réduire les coûts de fonctionnement, réduire la facture énergétique, quand le télé travail se développe, quand la dématérialisation démarre - si j'ai bien compris sur Carnoux -, il est légitime de s'interroger sur un tel niveau d'investissement qui s'élèvera à près de 6 M€.

Un autre exemple quand je vois ce rondpoint (des Barles). J'étais d'accord pour un beau rondpoint pour la ville de Carnoux, même si je trouvais déjà le prix un peu élevé. Et quand je vois le résultat, il n'est pas exceptionnel, ni laid ni beau. Il est simple sobre et il me convient parfaitement, mais quand je vois la dépense

de 60 K€, je me dis qu'on marche sur la tête ou alors on a perdu le sens de la réalité. J'aimerais bien voir la facture détaillée et les différentes réponses à l'appel d'offre ou les devis comparatifs. Mais 60 K€ pour un rondpoint comme celui-là, je trouve que c'est bien l'apanage des communes riches.

Et en parallèle : rien pour la recherche contre le cancer ! C'est choquant et inadmissible. N'avons-nous pas un peu d'humanité pour ne pas avoir de compassion à l'égard des gens qui souffrent en essayant de leurs apporter de l'espoir en aidant la recherche ?

Je demande officiellement à ce qu'une somme de 1000 € (et c'est bien peu) soit versée à la recherche contre le cancer. Qu'est-ce que c'est au regard des 400 K€ d'imprévus pour 2019 dont on n'a aucune explication d'ailleurs, quand on sait qu'en période électorale il y a toujours des imprévus...

Je vous en conjure monsieur le maire, ne pensez pas uniquement à votre réélection : livrer des aménagements de l'espace public à la veille d'une année électorale ça ne dupe plus personne ! Ne restez pas dans vos certitudes, ne restez pas dans vos bâtiments. Sortez ! Aller voir dehors, le monde bouge, le monde change, nous devons préparer le Carnoux de demain. Le vôtre est dans le passé avec vos bâtiments de béton.

Je n'entends pas parler d'écocitoyenneté. Je n'entends pas parler de transition énergétique. Je n'entends pas parler de rien qui prépare l'avenir.

Oui monsieur le maire, je vous le dis : c'est un budget plat, un budget sans saveur que vous nous présentez, aujourd'hui, bien loin des défis et des véritables enjeux qui nous attendent.

Notre rôle, celui des élus – je le rappelle – c'est d'abord et avant tout d'avoir à l'esprit le sens du service rendu aux habitants de notre commune. Ce n'est pas uniquement en construisant des bâtiments que l'on prépare l'avenir.

J'entends parler de gestion, de bonne gestion, mais la gestion ne se limite pas à des chiffres, à des excédents. La bonne gestion c'est de se préoccuper d'avantage des habitants, de répondre à leurs attentes, en utilisant l'argent des contribuables le mieux possible et certainement pas dans des projets pharaoniques déconnectés de la réalité.

Notre différence voyez-vous, elle est dans l'utilisation des ressources et dans la vision de l'avenir. Décidemment il est grand temps que ça change.

Je déplore pour finir les 200 pages environ remis à chaque élu (fois 30 élus), soit plus de 6000 feuilles de papier – on n'est en plein délire –. Quand allons-nous comprendre quelque chose à ce qui se passe autour de nous ?

Mettre en place des tablettes pour les élus, ce n'est pas très élevé en terme financier par rapport au budget informatique 2018 et 2019, respectivement de 70 et 69 K€.

Voyez Monsieur le Maire, il y a encore beaucoup à faire.

Monsieur le Maire répond :

Je suis très étonné de vos interventions.

Je ne sais pas si je pense à notre réélection mais en tous cas nous sommes au quotidien dans l'action au service de notre ville et de nos concitoyens.

Vous dites que ce budget est « plat et sans ambition ».

C'est étonnant d'entendre cela à la veille de la fin du mandat alors que jusqu'à présent on ne vous a guère entendu !

Vous êtes les seuls à ne pas vous être rendus compte que la ville a été transformée ces dernières années.

La construction de la mairie est la touche finale de la reconstruction de notre centre-ville. Son coût que vous jugez « pharaonique » a vocation d'adapter nos services publics aux besoins des personnels mais aussi des carnussiens par la centralisation des services municipaux, la qualité de l'accueil et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Vous dites que « la commune est riche ». Je voudrais bien mais elle a en fait un petit budget comparé aux communes de même strate. Elle est seulement bien gérée.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et l'amélioration des espaces paysagers comme le rond-point des Barles, concourent au bien-être des habitants.

Vous ne pouvez pas dire que notre budget ne sert pas l'intérêt général et que nous ne nous occupons pas des habitants. Connaissez-vous les services offerts à nos administrés ?

Pour la petite enfance, Carnoux possède une crèche de 75 berceaux ! Pour l'enfance, les activités périscolaires sont variées et de qualité. Il y a un centre culturel et une médiathèque accessible au plus grand

nombre, des structures sportives et culturelles en quantité et qualité qui permettent à nos administrés de s'épanouir dans leur discipline de leur choix.

Les animations proposées sont appréciées et suivies par un public nombreux.

Concernant la participation de la commune pour la recherche contre le cancer, je vous signale qu'il y a d'autres causes qui mériteraient aussi d'être soutenues mais ce n'est pas la vocation des communes de soutenir des causes qui dépassent le cadre communal.

Par contre, lorsqu'une association carnussienne dans ce domaine est active nous n'hésitons pas à les soutenir.

C'est le cas par exemple de l'association des « donneurs de sang » qui bénéficie de prêts de salles et d'une subvention.

Bref, je ne comprends pas votre intervention. Vous êtes à contre-sens de la réalité.

Vous avez peut-être quelque ambition à la veille des élections ?

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1612.4 et suivants ; L2311.1 et suivants et L2312.1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 22

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

VOTE le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 7 159 276,00 € et en section d'investissement à 10 412 869,00 €.

6. FINANCES : Vote des subventions aux associations exercice 2019

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2019 et de répartir les crédits votés au budget à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » pour un montant prévisionnel budgété de 150 000 €.

Les subventions identifiées pour un montant de 139 310 € se répartissent telles que prévues dans le tableau ci-annexé (annexe IV B1.7 du Budget Prévisionnel).

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDERANT que les crédits votés à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » s'élèvent à 150 000 €

VU l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VOTE les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2019, pour un montant total de 150 000 €.

7. **FINANCES** : Adoption des conventions encadrant le concours financier des collectivités territoriales aux associations exercice 2019

Monsieur le Maire indique que conformément, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », un certain nombre de règles encadrent le versement et le suivi des subventions versées aux associations.

En effet, lorsque le soutien financier dépasse le montant de 23 000 €, la collectivité doit passer chaque année une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation prévisionnelle des fonds ainsi alloués (décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a voté au titre de l'exercice en cours les subventions aux associations.

Afin de pouvoir procéder à leur versement, il convient de conclure au titre de l'exercice 2019, conformément aux dispositions prévues par le législateur, cette convention pour l'association suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION - Exercice 2019
<i>Carnoux Football Club</i>	<i>45 000 €</i>

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son article 10, relatif aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

VU le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 concernant les seuils de versements et les règles encadrent le versement et le suivi des subventions,

VU l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE au titre de l'exercice 2019, conformément aux dispositions prévues par le législateur, la convention avec l'association « CARNOUX FOOTBALL CLUB » dont la subvention s'élève à 45 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

8. **FINANCES** : Budget annexe cimetière – approbation du compte de gestion exercice 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif du budget annexe cimetière sans disposer préalablement du compte de gestion transmis par le comptable.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ARRETE le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe cimetière dressé par le comptable de la commune correspondant aux écritures comptables de la collectivité et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. **FINANCES : Budget annexe cimetière – vote du compte administratif 2018**

LE CONSEIL,

Conformément au Code Général des Collectivités Locales articles L2121.14, L2121-31 al 1er, D2342-11 Réuni sous la présidence de Madame Denise SEGARRA, Premier Adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations,

DELIBERE sur le compte administratif du budget annexe du cimetière communal de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis de la commission des « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1° **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Cimetière, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes	6 808.26 €
Dépenses	5 074.34 €
Report	9 629.76 €
Résultat de clôture :	+ 11 363.68 €

Section d'Investissement :

Recettes	5 074.00 €
Dépenses	0.00 €
Report	15 866.82 €
Résultat de clôture :	+ 20 940.82 €

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10. **FINANCES : Budget annexe cimetière – affectation du résultat de clôture exercice 2018**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif du budget annexe Cimetière au titre de l'exercice 2017 ayant été voté avec un résultat de clôture faisant ressortir en section de fonctionnement un excédent de 11 363,68 €, il convient d'affecter en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget annexe 2018 l'excédent précité.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré

Il est procédé au vote

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2018 en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget annexe 2019 pour un montant de 11 363,68 €.

11. **FINANCES : Budget annexe cimetière – Vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le budget annexe du cimetière communal pour l'exercice 2019 se présente en équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 53 606,07 €

Dépenses : 53 606,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes 43 414,42 €

Dépenses 43 414,42 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter le budget annexe cimetière 2019.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VOTE le budget annexe « Cimetière communal » pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 53 606,07 € et en section d'investissement à 43 414,42 €.

12. **FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour le soutien au fonctionnement de la crèche communale**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans son dispositif d'aide aux communes, soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans.

La structure d'accueil collectif petite enfance de notre commune gérée par délégation de service public et dont le nombre de places agréées est actuellement de 75, est éligible à cette aide.

Le montant de l'aide départementale accordée est fixé pour l'année 2019, sous réserve de modification, à 220 € par berceau.

Il est proposé à l'assemblée de demander au Conseil départemental une subvention d'un montant de 16 500 €.

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SOLLICITE le soutien du Conseil départemental à hauteur de 16 500 € au titre du soutien au fonctionnement des crèches communales.

13. **FINANCES : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la collectivité est signataire d'un contrat d'objectif et de cofinancement intitulé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ce CEJ – renouvelé en 2013 pour 5 ans – est arrivé à échéance et la CAF nous propose de poursuivre notre partenariat avec un nouveau contrat (2018-2021).

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement permet de maintenir et d'améliorer les actions entreprises jusqu'ici pour le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Il est établi pour la période du 1^{er} janvier 2018 (à titre rétroactif) au 31 décembre 2021 et fait l'objet d'un suivi annuel. Il prend en compte des actions dont le but est de favoriser l'épanouissement et l'intégration dans la vie sociale des enfants et des jeunes selon des critères :

- *Qualitatifs (ex : faciliter les relations parents/enfants) ;*
- *Et quantitatifs (ex : taux d'occupation de 60% pour les accueils de loisirs ou 70% pour les crèches).*

Le taux de participation de la CAF est maintenu à 55% du restant à charge de la commune.

Le renouvellement du CEJ est aussi l'occasion pour la municipalité de réaffirmer les grands axes de sa politique « Enfance et Jeunesse » à destination des enfants de 3 mois à 15 ans.

Cette politique repose sur quatre piliers :

- *Une offre de services adaptée aux besoins des familles et des enfants ;*
- *Un encadrement qualifié et compétent ;*
- *Une implication des enfants et de leurs parents dans la définition des besoins et l'évaluation des actions ;*
- *Une politique tarifaire progressive et accessible aux familles les plus modestes.*

Pour mettre en œuvre son projet éducatif, la municipalité s'appuie sur des ressources propres et un réseau de partenaires :

- *Le service Enfance/Jeunesse, avec l'assistance technique de l'Office Municipal des Sports et de la Jeunesse (OMSJ) ;*
- *La Caisse d'Allocation Familiale ;*
- *La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;*
- *Le Département (participation aux frais de fonctionnement de la crèche) ;*
- *L'association Carnoux Avenir, gestionnaire de la crèche multi-accueil ;*
- *« La Balancine », lieu d'accueil parents/enfants ;*
- *Un réseau d'Assistantes Maternelles agréées ;*

Le Projet Educatif de la commune, réaffirmé par délibération du Conseil municipal n°1-II du 22 février 2018, propose des services adaptés à chaque tranche d'âges :

↳ **Petite Enfance (0- 3 ans +):**

↳ *La crèche multi-accueil de Carnoux est désormais agréée pour 75 berceaux.*

Elle accueille les enfants de 3 mois à 4 ans révolus de 7h30 à 18h30 toute l'année (sauf en Août et la dernière semaine de décembre).

Les tarifs pratiqués sont alignés sur le barème de la CAF (prise en compte du quotient familial) ;

↳ *La commune possède un réseau d'Assistantes maternelles agréées assez conséquent : 20 assistantes dont 4 assurant de la garderie périscolaire.*

La capacité totale d'accueil est de 56 enfants.

↳ « La Balancine », lieu d'accueil d'enfants de moins de 6 ans accompagné d'un adulte (parent, assistante maternelle) ;
↳ Cet accueil est organisé par des assistantes sociales de la PMI (protection maternelle et infantile) de La Ciotat et se tient à la loge des écoles.
C'est un lieu d'écoute, d'aide aux relations parents/enfants, de soutien éducatif.
220 enfants ont été accueillis en 2017-2018.

↳ **Enfance (3 – 12 ans) :**

Le service Enfance/Jeunesse organise avec l'OMSJ de nombreuses activités à destination des 3-12 ans :

↳ Un accueil de loisirs périscolaires (ALP) pour les élèves du groupe scolaire Frédéric Mistral tous les jours d'école (matin : 7h30-8h20 / midi : 12h00-14h00 / soir : 16h30-18h00) ;

↳ Un accueil collectif de mineurs (ACM) le mercredi toute la journée pendant l'année scolaire.

↳ Un accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires (activités sportives, culturelles, manuelles, sorties pour les 3/12 ans)

L'accueil est assuré toutes les vacances scolaires sauf la dernière semaine de décembre.

↳ Des stages « multisports » en matinée pendant les vacances scolaires.

Ces stages sont encadrés par des moniteurs diplômés en encadrement sportif.

↳ Des stages « loisirs créatifs » en matinée pendant les vacances scolaires.

Créations manuelles et artistiques proposant aux enfants un large choix de confections en tous genres, qu'ils ramènent en fin de semaine à la maison.

↳ **Jeunesse (12-15 ans) :**

Le service Enfance/Jeunesse propose également des activités à destination des plus grands au sein d'une structure spécifique :

↳ Le « Club des Jeunes » accueille les jeunes adolescents de 12 à 15 ans pour des activités adaptées à leur tranche d'âges.

Accueil uniquement pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectif et du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2019,

VU le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la période 2018-2021, le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectif et du Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la période 2018-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

14. **ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (R.I.F.S.E.E.P.) a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il a vocation à se substituer aux primes existantes de même nature et notamment à :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T).

Le R.I.F.S.E.E.P. se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La part obligatoire (ISFE) a été mise en place dans la collectivité par délibération n°5-X du 1^{er} décembre 2016 pour les cadres d'emploi suivants :

- Attachés ;
- Rédacteur ;
- Educateurs des APS ;
- Animateurs ;
- Adjoints administratifs ;
- ATSEM ;
- Adjoints d'animation.

Ce régime indemnitaire peut désormais être étendu aux cadres d'emploi de catégorie C de la filière technique. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » du 2 avril 2019,

VU la délibération n° 8-V du 25 juin 2015 portant adoption du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité,

VU la délibération n°5-X du 1^{er} décembre 2016 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'Attachés, de Rédacteur, d'Educateurs des APS, d'Animateurs, d'Adjoints administratifs, des ATSEM, d'Adjoints d'animation,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2019 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

VU l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août suivant, instituant le RIFSEEP pour le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur,

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux peuvent mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire pour les deux cadres d'emplois homologues : les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil, sur proposition du Maire, d'adopter les dispositions concernant la part obligatoire, à savoir l'IFSE qui se substitue aux primes existantes : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

VOTE ainsi qu'il suit le nouveau régime indemnitaire :

A. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés (catégorie C) par l'I.F.S.E. sont :

- Les agents de maîtrise principaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques principaux de première classe
- Les adjoints techniques principaux de deuxième classe
- Les adjoints techniques

L'I.F.S.E. (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise)

L'I.F.S.E. est une indemnité fondée sur la nature des fonctions comme le précise la circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFS 1427139 C 3 qui s'appuie sur l'article 2 du décret du 20 mai 2014 et pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions ».

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels ci-après :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Groupes	Fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Montants annuels maximum de l'IFSE (en euros et par agent)
		Encadrement/coordination	Technicité/Expertise	Sujétions particulières/expositions	
G1	Adjoint au responsable de service	Encadrement Coordination d'une équipe Périmètre d'actions Conduite de projets	Complexité des missions Technicité et expertise Diversité des domaines de compétence Niveau de formation requis	Contraintes horaires Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses	5000
G2	Agent qualifié	Elaboration et suivi de dossiers Sous-critères : Capacité à transmettre les savoirs	Autonomie Initiative Sous-critères : nombre d'années d'expérience Formations suivies	Accueil du public Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	4500

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes	Fonctions	Critère 1	Critère 2	Montants annuels maximum de l'IFSE (en euros et par agent)
		Technicité/Expertise	Sujétions particulières/expositions	
G1	Agent polyvalent	Complexité des missions Technicité et expertise Diversité des domaines de compétence Niveau de formation requis Autonomie Initiative Sous-critère : Formations suivies Habitations détenues	Contraintes horaires Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	4000
G2	Agent d'exécution	Technicité et organisation Sous-critère : Formations suivies Habitations détenues	Contraintes horaires Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	3500

L'I.F.S.E. est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par l'autorité territoriale.

Attribution

Il appartient à l'autorité territoriale de prendre les arrêtés individuels répartissant les agents au sein des groupes de fonctions déterminés et fixant pour chaque agent le montant du régime indemnitaire dont il bénéficie.

Modalités de versement en cas d'absence

L'I.F.S.E. sera diminuée au prorata temporis à compter du :

- 6^{ème} jour d'absence de la période de référence pour les primes versées mensuellement.

Sont considérées comme absence toutes les absences autres que les congés annuels, les congés exceptionnels accordés à l'occasion de certaines fêtes légales par l'autorité d'emploi, les récupérations, les récupérations sur crédit pointeuse, les récupérations au titre d'aménagement et de réduction de temps de travail, les congés au titre du compte-épargne temps les autorisations d'absence accordées dans le cadre d'un mandat syndical et pour les événements donnant lieu à autorisation d'absence.

En cas d'absence continue, la franchise ne s'applique qu'une fois.

B. TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

L'article 6 du décret instituant le R.I.F.S.E.E.P. dispose que « lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.P.) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Ainsi cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du R.I.F.S.E.E.P.

Par ailleurs l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité accordée aux agents détachés sur des postes fonctionnels (prime spécifique à la fonction publique territoriale, non impactée par le nouveau régime indemnitaire).
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et qui n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).
- L'indemnité dégressive (indemnité compensatoire qui n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).
- La prime annuelle (versement à caractère exceptionnel non lié aux fonctions exercées ou au grade détenu).

Ce dispositif entrera en vigueur au 1er avril 2019.

A compter de cette même date, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) et l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) instituées au sein de la commune pour la filière technique par la délibération n°8-V en date du 25 juin 2015 sont abrogées.

Pour rappel : LA PRIME ANNUELLE

La prime annuelle créée par la délibération n°VI-9 en date du 26 novembre 1987 est maintenue.

Elle est versée annuellement aux agents en fonction au 31 octobre.

La période de référence est fixée au 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. Elle s'élève à 53.33% du traitement brut du mois de novembre pour une année pleine et au prorata temporis pour une année

non complète. En cas de départ à la retraite ou de mutation, elle sera versée le dernier mois travaillé et calculée au prorata du nombre de jours de travail effectué au cours de la période de référence.

Elle sera diminuée au prorata temporis à compter du :

- 31^{ème} jour d'absence de la période de référence.

Sont considérées comme absence toutes les absences autres que les congés annuels, les congés exceptionnels accordés à l'occasion de certaines fêtes légales par l'autorité d'emploi, les récupérations, les récupérations sur crédit pointeuse, les récupérations au titre d'aménagement et de réduction de temps de travail, les congés au titre du compte-épargne temps les autorisations d'absence accordées dans le cadre d'un mandat syndical et pour les événements donnant lieu à autorisation d'absence. En cas d'absence continue, la franchise ne s'applique qu'une fois.

15. **ADMINISTRATION GENERALE : Modification du régime indemnitaire de la filière technique et de la Police Municipale**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, considérant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de catégorie C de la filière technique, il convient de modifier la délibération n°6-X du 1^{er} décembre 2016 pour prendre en compte ces changements.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} avril 2019,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » du 2 avril 2019,

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'alinéa 1 de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU la délibération n° 6-X du 1^{er} décembre 2016 portant régime indemnitaire des agents de la filière « Technique » et de la filière Police Municipale »,

CONSIDERANT la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de catégorie C de la filière technique et la nécessité de redéfinir le cadre général des cadres d'emploi territoriaux non impactés à ce jour par les nouvelles dispositions, à savoir la filière « Police Municipale » et la filière « Technique » (cat. A et B).

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

ADOPTE les dispositions suivantes :

La délibération n°5-X du 1^{er} décembre 2016 portant régime indemnitaire des agents de la filière « Technique » et de la filière Police Municipale » est maintenue pour :

- les agents de catégorie A et B de la filière technique ;
- les agents de la filière police.

Les agents de catégorie C de la filière technique ne relèvent plus des dispositions de la délibération n°5-X.

16. **ADMINISTRATION GENERALE : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des avancements de grade 2019 et afin de répondre au mieux aux attendus de certaines missions et aux compétences professionnelles des agents concernés et de leur permettre d'évoluer, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en y apportant les modifications nécessaires.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 2 avril 2019,
VU le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré,
Procède au vote,

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CREE les postes suivants : Avancement de grade au choix :

Nombre de Poste	GRADE	Référencé au tableau des Effectifs
1	Chef de service de police municipal principal de 2 ^{ème} classe	POM/CSPMP2 n°1
1	Brigadier chef principal	POM/BCP n°1
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	TEC/AATP1 n° 1
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	TEC/AATP2TNC
1	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	MES/ATSEMP1/TNC n°3

Les postes laissés vacants seront supprimés après avis du Comité Technique.

17. **ADMINISTRATION GENERALE : Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux d'intégration des TELECOM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un vaste programme de travaux comprenant l'enfouissement de tous les réseaux aériens, la rénovation complète de l'éclairage public et des travaux de voirie a été entrepris par la commune.

Dans ce cadre, la commune a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de télécommunication. Il a été convenu que la commune réalisera les travaux de génie civil et qu'Orange procédera aux opérations de câblage.

Orange a donc établie une convention pour définir les modalités techniques et financières concernant ces travaux (opération 11-18-00109553).

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale »,
VU le programme 2019 du Plan Lumière pour la mise en discrétion du réseau de distribution électrique dans les voies suivantes : Rue de la République / Allée des Lauriers Roses / Rue Ollier / Rue des Genêts / Allées

des Tamaris / Rue des Romarins / Rue des Rosiers / Avenue Verlaine / Avenue Rimbaud / Rue Ronsard / Rue Apollinaire / Rue Baudelaire,
VU la convention à passer avec Orange définissant les modalités techniques et financières concernant ces travaux,
Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE la convention au terme de laquelle Orange délègue la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil à la commune et s'engage à réaliser les opérations de câblage, chaque partie prenant à sa charge ses propres prestations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

18. **ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de présenter la demande de validation de l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad Ap')**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'identifier les travaux et aménagements à réaliser pour rendre les ERP (établissements recevant du public) communaux conformes à la législation, la collectivité a confié une mission d'audit à l'APAVE.

La mission d'audit a permis d'identifier deux catégories de bâtiments :

- *Les bâtiments pour lesquels une dérogation doit être demandée car la mise aux normes est techniquement infaisable ;*
- *Les bâtiments pouvant faire l'objet de travaux d'aménagement selon un agenda défini.*

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Administration Générale»,

VU l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, instituant le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'agenda proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda AD' AP.

- Demandes des dérogations sur les points suivants :

Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-10)	Mesure compensatoire
ERP N° 3 : Crèche centre aéré			
Entrée Crèche - Cheminement - La pente est non-conforme	Article 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	Impossibilité technique - Problème de place	Une aide sera humaine mise à disposition si besoin.
ERP N° 5 : Ecole Mixte 1			
Circulations verticales - Escaliers - ERP 5 + type R (Ets Enseignement) : plus de 100 personnes sont admissibles en étage sans ascenseur. Obligation d'installer un ascenseur	Art 6 – Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	Modification de la configuration de l'établissement : Les écoles Mixte 1 et Mixte 2 vont être regroupées pour devenir un seul établissement.	Un ascenseur sera mis en place sur l'école Mixte 2
ERP N° 7 : Gymnase Heinrich			
Entrée - Cheminement - L'escalier n'est pas doublé par une rampe / un ascenseur	Art 6 – Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	Impossibilité technique - L'établissement possède des niveaux décalés ne permettant pas la mise en place d'un ascenseur.	Possibilité d'accéder à plusieurs locaux directement depuis l'extérieur et la mise en place de rampe amovible si besoin.

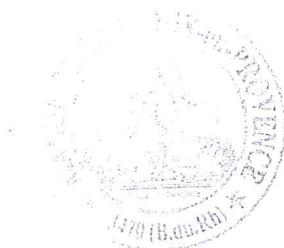
- Proposition d'agenda suivant :

N°	ERP	DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DE LA PREMIERE ACTION DE MISE EN ACCESSIBILITE	DATE PREVISIONNELLE DE FIN DE LA DERNIERE ACTION DE MISE EN ACCESSIBILITE
1	ARTÉA	S2 2019	S2 2019
2	CENTRE CULTUREL	S2 2019	S2 2019
3	CRECHE CENTRE AERE	S2 2019	S2 2019
4	ECOLE MATERNELLE	S2 2020	S2 2020
5	ECOLE MIXTE 1	S1 2020	S1 2020
6	ECOLE MIXTE 2	S1 2022	S1 2022
7	GYMNASE HEINRICH	S2 2021	S2 2021
8	MEDIATHEQUE	S1 2020	S1 2020
9	SALLE POLYVALENTE	S1 2021	S1 2021
10	SERVICES TECHNIQUES	S2 2019	S2 2019
11	STADE ECOLE F. MISTRAL / LOCAL INFORMATIQUE	S2 2020	S2 2020
12	STADE M. CERDAN	S1 2020	S1 2020

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,


Danielle LE GARS



Le Maire,


Jean-Pierre GIORGI